

M. Hautin

N O T E

pour Monsieur le Préfet (Cabinet)

STATUT DES JUIFS

L'application du statut des Juifs intéresse pour l'Administration trois divisions:

1° Division. - pour les Médecins, les Sages-Femmes, les Associations, les Commissions consultatives des Hôpitaux, les Commissions administratives des Bureaux de Bienfaisance, les Conseils des Prud'hommes etc...

2° - Division. - pour les Conseils d'Administration des Habitations à Bon Marché, le Statut des employés communaux, les Adjudicataires de Marché.

3° - Division. - pour les fonds de commerce, les Chambres des Tribunaux de Commerce etc...

Les diverses affaires résultant de ces attributions sont actuellement en voie de règlement.

L'inconvénient du système actuel est la dispersion.

Il n'existe pas, en effet, d'organe directeur coiffant les services et créant entre eux la coordination nécessaire; il ne faut pas oublier, en effet, qu'en dehors de la 1°, de la 2° et de la 3° Division, la 5° participe pour la plus grande part à l'application de la Législation sur les Juifs.

Dans ces conditions, il est difficile d'avoir une vue d'ensemble sur les décisions administratives et de leur imprimer une impulsion unique.

Bien qu'en fait, la plupart des questions actuellement en cours dans mes services soient en voie de réalisation, il y aurait lieu, à mon avis, de créer un organisme relevant des services qui ont dans leurs attributions la plus grosse part de l'application du statut des Juifs et qui aurait un rôle de direction, d'interprétation, de coordination et de contrôle.

Il veillerait à l'application générale du Statut des Juifs et pourrait plus spécialement s'occuper des démarches qui sont sollicitées.

15/07/2014

Les dossiers administratifs resteraient, évidemment, dans les services compétents, mais les affaires seraient traitées en fonction des directives données par le Bureau des Affaires Juives; de même, il serait rendu compte à ce Bureau des rapports ou décisions prises de telle sorte que l'organe unique, détienne l'ensemble des archives essentielles concernant le Statut des Juifs.

Cet organe aurait dans ses attributions des relations avec le Gouvernement Général, soit pour rendre compte, soit pour solliciter des directives.

Un seul rédacteur secondé au besoin par un auxiliaire pourrait suffire à cette tâche.

A titre d'exemple, je signale la Préfecture d'Alger; il existe déjà un Bureau des Affaires Juives avec un rédacteur et un auxiliaire. Ce bureau s'occupe spécialement du Statut des Juifs, des dérogations qu'il peut entraîner; il veille ensuite auprès des services spécialisés à l'application des diverses dispositions légales en vigueur.

A côté de lui fonctionne une commission dont font partie les deux Secrétaires Généraux, le Président du Conseil de Préfecture et diverses personnalités dont deux professeurs de la Faculté de Droit.

Cette commission est spécialement chargée de l'étude des dossiers de dérogation.

Il y aurait intérêt, enfin, à ce que l'organisme créé à Constantine est en mains également les affaires concernant les Francs-Maçons.

Constantine le 7 Janvier 1942
LE SECRETAIRE GENERAL
pour l'Administration

tywi Lagard.

PREFECTURE de CONSTANTINE

Secrétariat Général
pour l'Administration

N° 216

Copie à Monsieur le SECRETAIRE
GENERAL pour les Affaires Musulmanes
et la Police Générale.

Constantine le 8 Janvier 1942
LE SECRETAIRE GENERAL
pour l'Administration

tywi

15/07/2014